



AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05, CONCERNANT L'AJOUT DE TYPE DE FONDATION, DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE RECOUVREMENT DE TOITURE DANS LES ZONES PATRIMONIALES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 14 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.

QUE l'objet de ce règlement vise la modification suivante :

- Ajouter des types de fondation, de revêtement extérieur et de recouvrement de toiture dans les zones patrimoniales.

Ce règlement n'a pas été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 23 mars 2022, le conseil de la municipalité régionale de comté de Rouville a approuvé ledit règlement et le certificat attestant de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé a été délivré le 4 avril 2022.

Le règlement numéro 881-22 entre donc en vigueur. Une copie de ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 249, rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture, soit de 8 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Donné à Ange-Gardien ce 5 avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon